

ARRÊTĒ

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à NARBONNE (Aude).

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrëté du 22 juin 1911 classant parmi les monuments historiques le portail de la chapelle des Pénitents Blancs à NARBONNE (Aude);
- VU l'arrêté en date du 19 novembre 1985 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à NARBONNE (Aude);
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Languedoc-Roussillon en date du 26 juin 1985;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 17 mars 1986;
- VU l'adhésion au classement donnée le 17 février 1985 par M. CATHALA, prieur de la Confrérie des Pénitents Blancs, propriétaire;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;
- CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à NARBONNE (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérët public en raison de son caractère représentatif des églises de type gothique méridional tardif;

Article Ter. - Est classée parmi les monuments historiques en totalité l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, rue de Belfort, à NARBONNE (Aude), située sur la parcelle n° 241 d'une contenance de 10 a 60 ca figurant au cadastre section AC et appartenant à l'Association des Pénitents Blancs déclarée à la sous-préfecture de NARBONNE (Aude) le 12 novembre 1984, ayant son siège social 14 allée des Chênes à NARBONNE (Aude) et pour représentant responsable M. François CATHALA, prieur de la Confrérie, demeurant "Les Pouzets " à NARBONNE (Aude).

Cette association en est propriétaire par acte passé le 21 janvier 1985 devant Me de VOLONTAT, notaire à LEZIGNAN (Aude) et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude), le 26 février 1985, volume 9601, n° 5.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 19 novembre 1985, susvisé et complète l'arrêté de classement susvisé du 22 juin 1911.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la Répúblique du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **24 JUIL. 1986**P/ Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Sevrier 1911;

In le consentement ou propriétaire en date du 28 Novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Arrête:

Article premier.

Le portail de la chapelle des Ténitones Blancs à Tarbonne

(Ourde)

est classe parmi les monuments historiques.

152.62-1906. [2340]

Ant. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M le Tréfet du département de l'ande et à M. Lonis Millagon, propriétaire de l'édifice, qui Seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Juin 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Bour 'els

850854

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

portant inscription de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à NARBONNE (Aude) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le PREFET, Commissaire de la République de la région Languedoc-Roussillon

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 1911

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 26 juin 1985 et dans l'attente des résultats de la demande de classement transmise à la Direction du Patrimoine pour avis de la Commission Supérieure/;

W les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité au sein des églises de type gothique méridional tardif ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1° - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, rue de Belfort, à NARBONNE (Aude) située sur la parcelle n 241 d'une contenance de 10 ares, 60 centiares figurant au cadastre section AC, et appartenant à l'Association des Pénitents Blancs déclarée à la Sous-Préfecture de NARBONNE (Aude) le 12 novembre 1984 ayant son siège social 14 allées des Chênes à NARBONNE (Aude) et pour représentant responsable M. François CATHALA, prieur de la confrérie, demendant "Les POUZETS" à NARBONNE (Aude).

Cette association en est propriétaire par acte passé le 21 janvier 1985 devant Maître VOLONTAT, Notaire à LEZICNAN (Aude) et publié au Bureau des Hypothèques de NARBONNE (Aude) le 26 février 1985, vol. 9601 n° 5.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 22 juin 1911 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation/certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le

1 9 NOV. 1985

POUR LE PRÉFET

Commissaire de la Recublique

de la Rágion i a como Roussillon

Maude ENGRAND

Pour ampliation